Promouvoir une écologie positive	**P3**
Developper le système portuaire	**T200**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1111-9, L 4211-1 et L 4221-1,

VU le Code des transports,

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 février 2015,

VU l'avenant au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 janvier 2017,

VU la convention générale de mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire signée le 28 avril 2015,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 3 000 000 € pour le financement d'investissements du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

La Présidente du Conseil régional

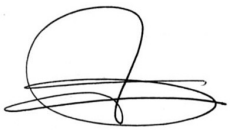

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : A.CHEREAU, R.THIRIET, C.MORANCAIS.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs